

Epargne salariale

Eres Conviction, PEI et PERECOI dédié aux TPE /PME

De 1 à 250 salariés pour profiter pleinement des avantages de l'épargne salariale.





Eres,
le meilleur
de l'épargne
salariale.



Pourquoi l'offre Eres conviction répond parfaitement à vos besoins ?



Tarification adaptée aux TPE-PME



Offre simple et lisible



Gestion pilotée gratuite, simple et adaptée au profil de l'épargnant et de son horizon de placement.



Mise à jour réglementaire et financière assurée par Eres



Facilité de mise en place. Offre 100% en ligne



Offre engagée grâce à une sélection de fonds ISR

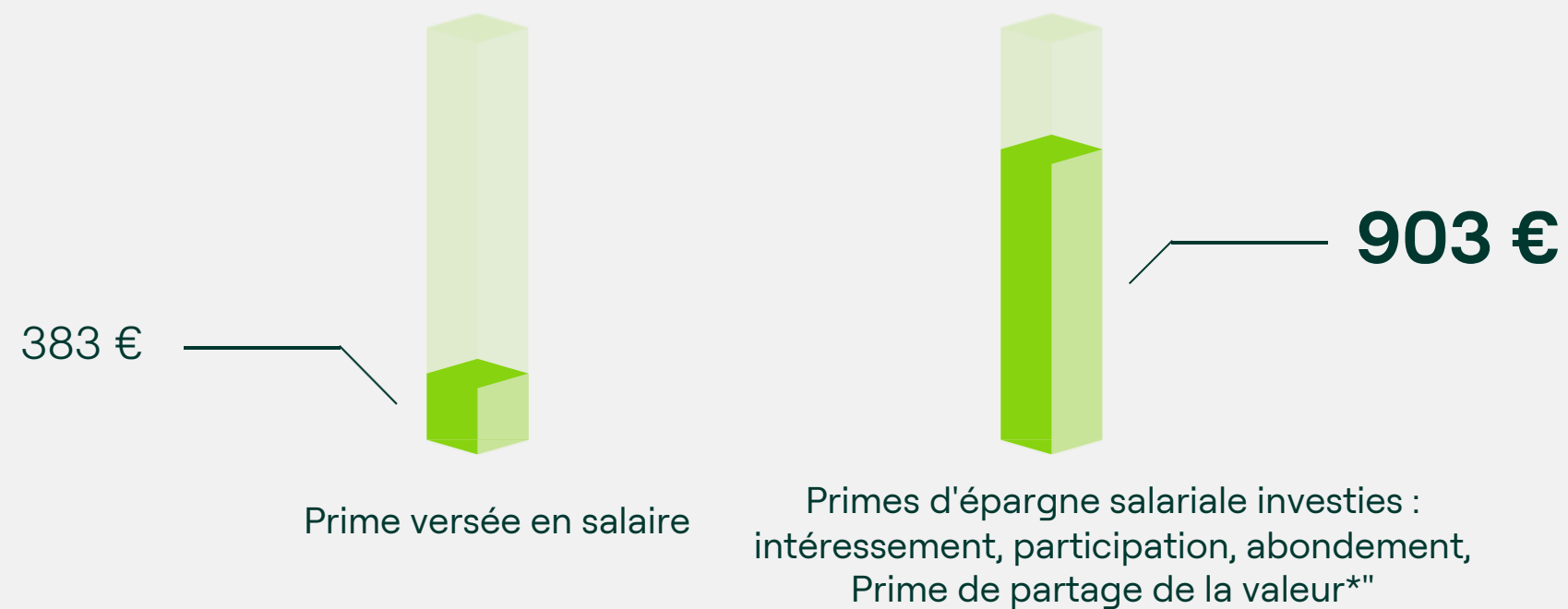


Abondement : Règle d'abondement simple et lisible avec un taux modulable de 0 à 300% dans la limite des plafonds légaux.

Zoom

Efficacité de l'épargne salariale

Montant net touché par le salarié pour un coût entreprise de 1 000€



Hypothèses : salarié (charges patronales 45%, charges salariales 23% y compris CSG-CRDS, TMI 30%, TNS (charges 30%, TMI 30%))

* CSG-CRDS applicable pour la Prime Partage de la Valeur (PPV) sur une assiette de 98,25%



Avantages offerts par l'épargne salariale

- Favoriser l'épargne au sein de votre entreprise dans un cadre social et fiscal exceptionnel.
- Aider vos salariés à préparer leur retraite
- Exonération des cotisations sociales (Hors CSG-CRDS)
- 0% de forfait social** sur les versements de l'entreprise
- Possibilité d'exonération de l'impôt sur le revenu des sommes épargnées
- Accessibles à toutes les entreprises avec au moins 1 salarié.

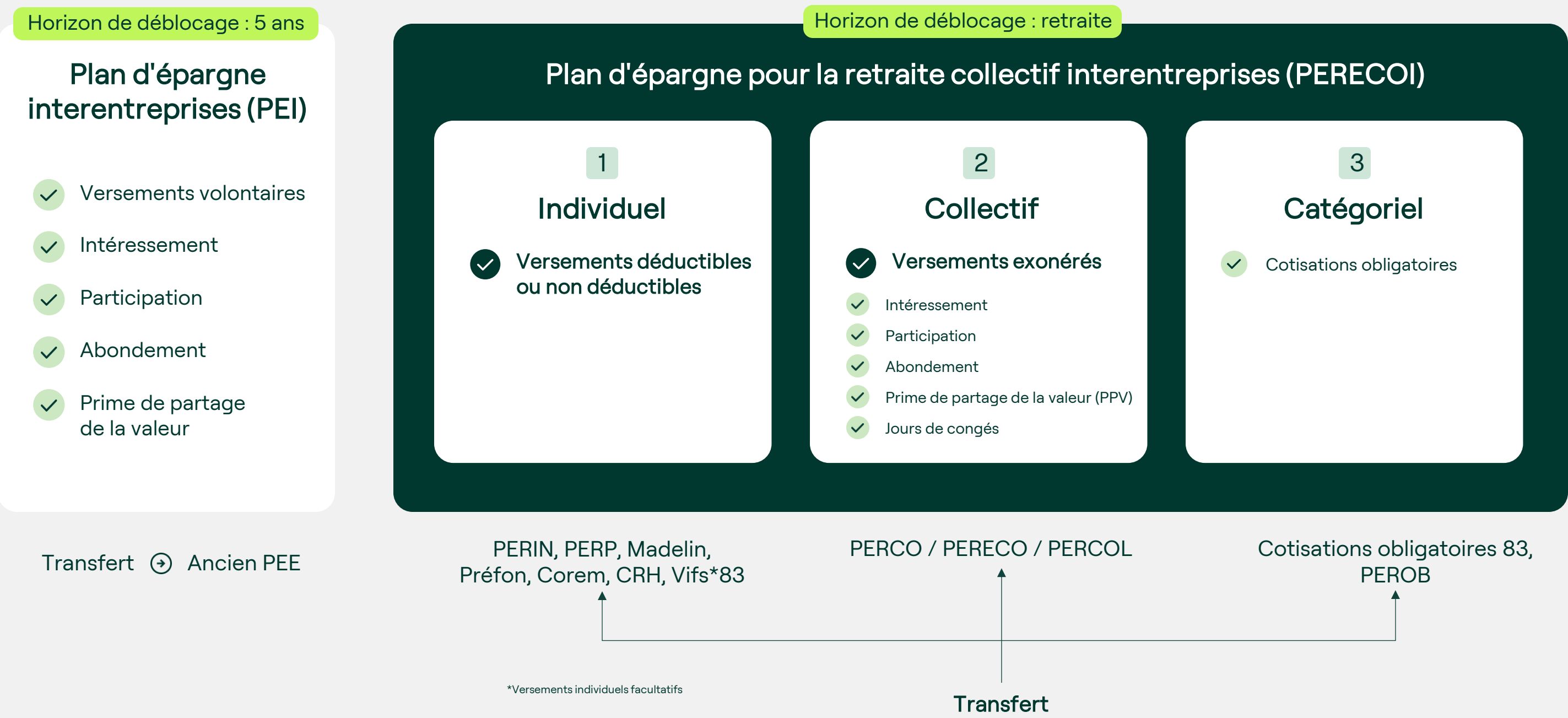
**0% de forfait social sur la participation et l'abondement pour les entreprises de < 50 salariés sur l'intéressement et sur la Prime de Partage de la Valeur dans les entreprises de < 250 salariés

L'investissement en épargne salariale ou retraite est un placement long terme. Il existe un risque de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis. Les conditions de déblocage sont réglementairement limitées. Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

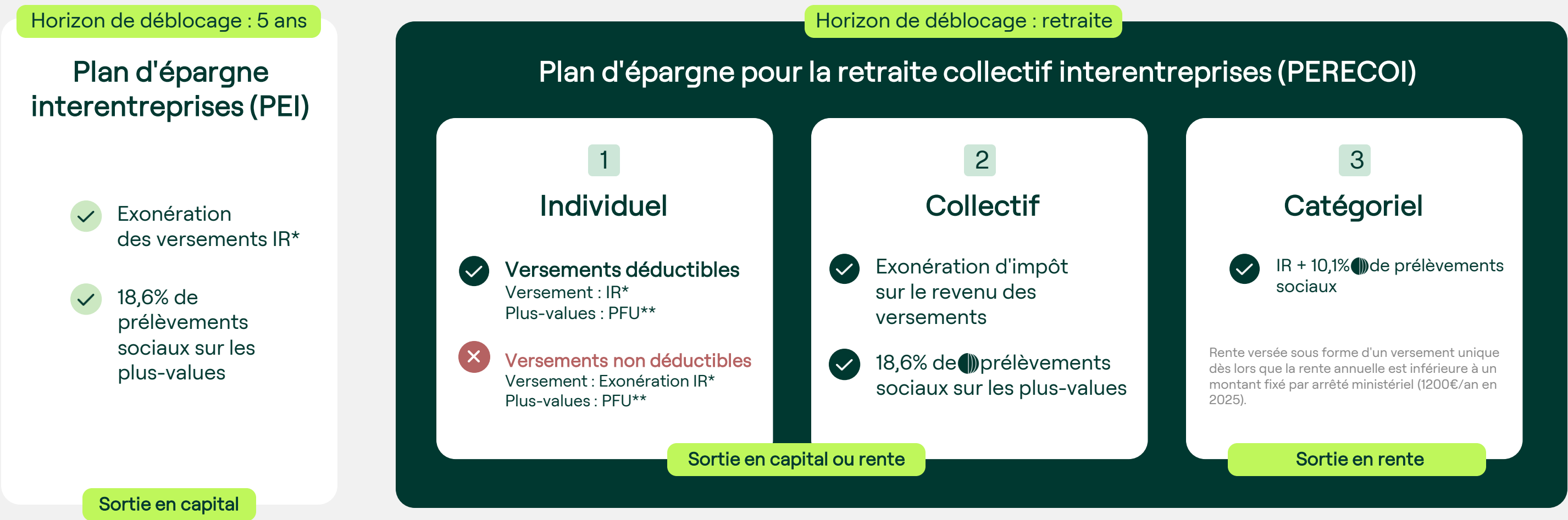


Alimentation et fiscalité.

Alimentation des plans d'épargne



Fiscalité à la sortie des plans d'épargne



* Impôt sur le revenu
** Prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux)



Les cas de déblocage.

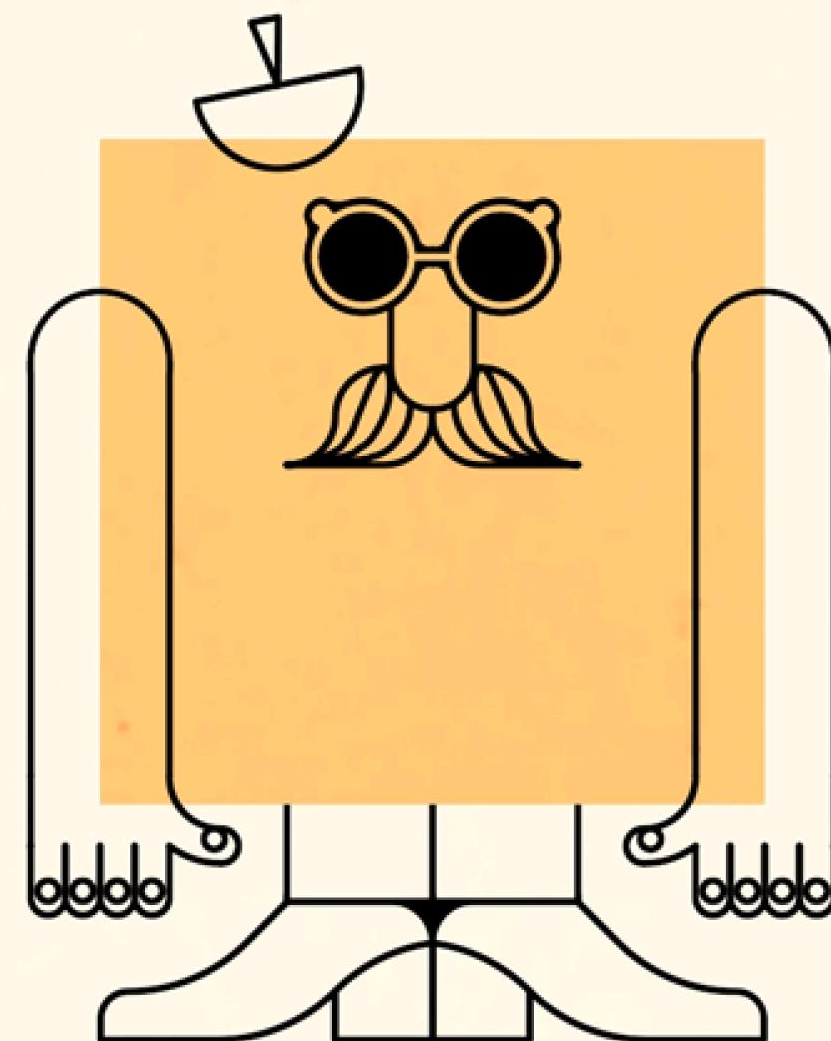
Dérogation au délai de blocage de 5 ans (PEI) ou retraite (PERECOI)

Cas de déblocage anticipés des plans

	PEI	PERECOI		
Cas de déblocages		1	2	3
Cessation du contrat de travail / Cessation de l'activité non salariée	✓			
Mariage ou PACS*	✓			
Acquisition ou construction de la résidence principale*	✓	✓	✓	
Agrandissement de la résidence principale*	✓			
Création ou reprise d'entreprise*	✓			
Divorce, séparation, dissolution du PACS avec garde d'au moins un enfant*	✓			
Naissance ou adoption d'un troisième enfant*	✓			
Violences conjugales	✓			
Décès du bénéficiaire, du conjoint ou du partenaire de PACS**	✓	✓	✓	✓
Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS	✓	✓	✓	✓
Surendettement	✓	✓	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage*		✓	✓	✓
Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire*		✓	✓	✓
Achat d'un véhicule propre*	✓			
Activité de proche aidant	✓			
Rénovation énergétique de la résidence principale*	✓			
Affection grave, le handicap ou la survenue d'un accident d'une particulière gravité chez l'enfant à charge du Titulaire		✓	✓	✓

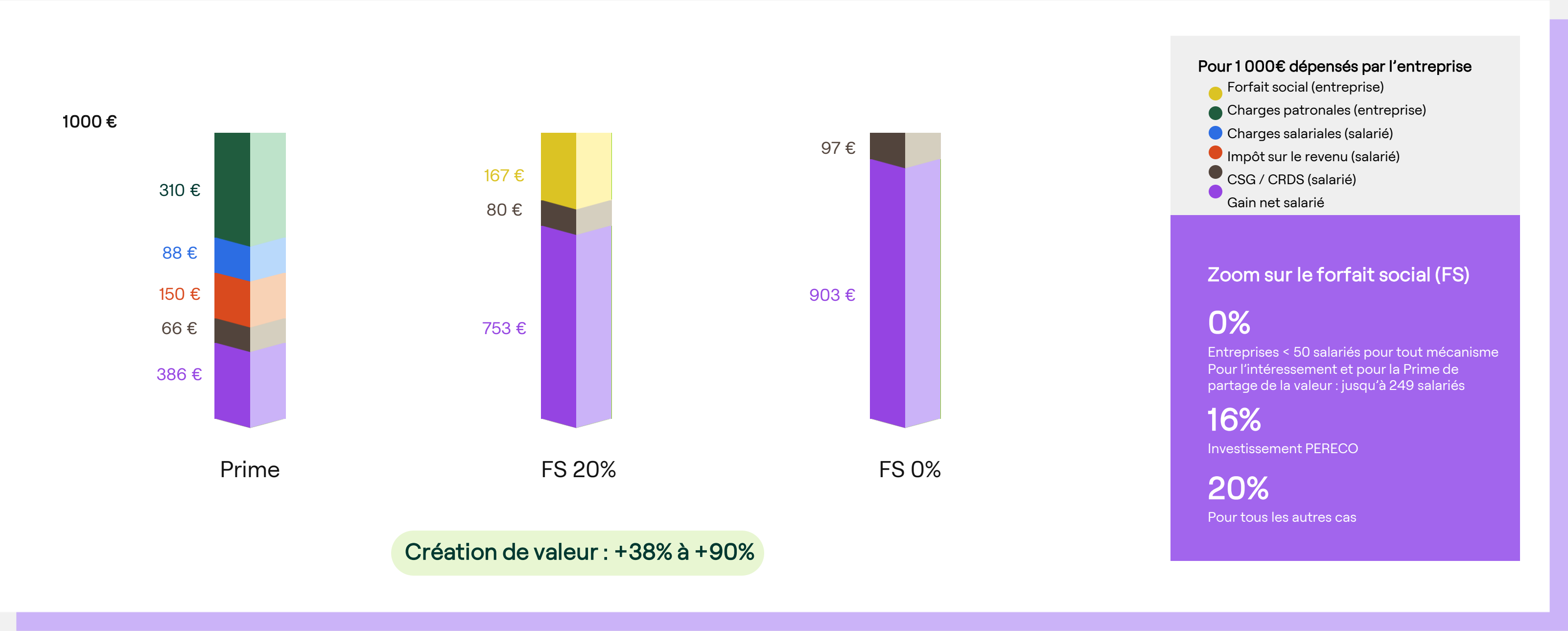
*La demande doit être formulée dans les 6 mois du fait générateur

** La demande doit être formulée dans les 6 mois suivant le décès de l'épargnant pour bénéficier du régime favorable d'imposition des plus-values (exonération d'impôt sur le revenu).



Etude
de cas.

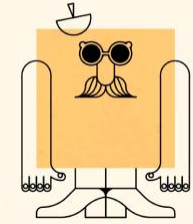
Epargner ou Placer



Hypothèse : Salarié (charges patronales 45%, charges salariales 23% y compris CSG-CRDS, TMI 30%) Hypothèses portant sur l'intéressement et la participation et ne s'appliquant pas à la PPV

Intéressement + abondement

Etude
de cas



Le dirigeant d'une entreprise a une rémunération de 100 000 €. L'entreprise compte deux salariés dont la rémunération annuelle est de 30 000 € chacun. L'entreprise en question a adhéré à l'offre Eres Conviction. L'Entreprise connaît depuis quelques années une hausse de ses ventes sur son site internet. Elle s'interroge sur la pertinence de mettre en place un accord d'intéressement pour optimiser la rémunération du dirigeant et pour intéresser et fidéliser les salariés.

1. Notre solution

- Mise en place d'un accord d'intéressement basé sur des critères financiers (hausse du résultat) avant le 30 juin 2025 car l'entreprise clôture au 31/12 avec un abondement sur le plan épargne interentreprise.
- En 2026 : versement de la prime d'intéressement et perception de l'abondement.

2. Montant des primes

- En 2026 : 32 000 €* de prime d'intéressement à répartir et 3768 € (plafond 2025) par bénéficiaire d'abondement au maximum (8% du PASS).

3. Déclaration fiscale et comptable

- L'entreprise n'ayant que 2 salariés, elle n'est pas assujettie au forfait social, les primes versées sont donc nettes de toute charge de l'Entreprise ;
- L'abondement est une charge de personnel et impacte le résultat sur l'exercice de versement ;
- L'intéressement est déductible comptablement et fiscalement sur l'exercice de calcul et non de versement..

4. Pour les bénéficiaires

- Seules les CSG/CRDS sont dues pour les bénéficiaires.

*Plafond collectif de 20 % de la masse salariale, 160k€ x 20%.



La gamme de fonds.

En gestion libre, vous choisissez vous-même.

Gamme de fonds PEI / PERECOI



Avec l'offre Eres conviction, vous disposez d'une sélection de fonds 100% en multigestion

ERES SELECTION MONETAIRE*

ISR ERES SELECT ISR COURT TERME

ISR ERES SELECTE ISR MODERE

ERES SELECTION PARTAGE ET SOLIDAIRE

ISR ERES SELECT ISR LONG TERME

ISR ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT

ETF ERES XTRACKERS ACTIONS MONDE

ETF ERES XTRACKERS OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES EURO

TECH ERES ENJEUX TECHNOLOGIQUES & IA

*Le fonds Eres Sélection Monétaire est utilisé uniquement pour les transferts collectifs entrants. En dehors de ces opérations, il est fermé aux nouvelles souscriptions.



Eres Sélection Partage & Solidaire, le 1er FCPE d'épargne salariale solidaire et labellisé ISR du marché.

L'innovation réside dans un mécanisme de partage des frais de gestion perçus par notre société de gestion pour les redistribuer à notre fondation d'entreprise.

Celle-ci se charge ensuite de financer différents projets culturels, éducatifs, entrepreneuriaux, d'insertion professionnelle, ou encore de lutte contre la grande exclusion.

Découvrir les fonds disponibles

L'investissement en épargne salariale ou retraite est un placement long terme. Il existe un risque de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis. Les conditions de déblocage sont réglementairement limitées. Les performances passées ne présagent pas des performances futures.



Avec la gestion pilotée, reposez-vous sur l'expertise d'Eres Gestion

Gestion pilotée PEI / PERECOI

Vous confiez à nos gérants la gestion active de votre épargne en choisissant un profil parmi les **7 grilles proposées**.

Les grilles PEI

- ISR & Défensif
- ISR & Tempéré
- ISR & Offensif

Les grilles PERECOI

- HR ISR & Défensif
- HR ISR & Tempéré
- HR Equilibre horizon retraite (par défaut)
- HR ISR & Offensif

La gestion pilotée est gratuite et simple

Gestion évolutive : une fois le profil choisi, les gérants Eres Gestion réalisent tous les arbitrages. Vous pouvez mixer gestion pilotée et gestion libre.

Simplicité : vous pouvez toujours mettre un terme à la gestion pilotée et transférer vos avoirs vers la gestion libre.

La multigestion réduit les risques* :
L'épargne est répartie sur de nombreux FCPE gérés par une vingtaine de sociétés de gestion sélectionnées, qui sont :

- Indépendantes
- Spécialistes de leur domaine
- Reconnues pour leurs performances
- Régulièrement récompensées

*L'investissement en épargne salariale ou retraite est un placement long terme. Il existe un risque de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis. Les conditions de déblocage sont réglementairement limitées. Les performances passées ne présagent pas des performances futures.



La Tarification

Tarification

Frais de mise en place (charge entreprise)

500 € HT pour la mise en place du PEI et PERECOI

Frais de tenue de comptes* HT / an (charge entreprise)

De 1 à 20 bénéficiaires Forfait** + Par titulaire

PEI + PERECOI (Compartiments 1 et 2 actifs)	200 €	+	Gratuit
--	-------	---	---------

Plus de 20 bénéficiaires Forfait + Par titulaire*

PEI + PERECOI (Compartiments 1 et 2 actifs)	Gratuit	+	10 €
--	---------	---	------

Traitement des campagnes d'intéressement, de participation et de la PPV

Calcul	Interrogation	Paie ment***	Forfait	+	Par titulaire
Amundi ESR	Amundi ESR	Amundi ESR	100€	+	0,50 €
Entreprise	Amundi ESR	Amundi ESR	Gratuit	+	0,50 €
Entreprise	Entreprise	Entreprise	Gratuit		Gratuit

Traitement retour du choix du titulaire par Amundi ESR

- Par courrier
- Par internet

0,50€
Gratuit

Principaux frais de tenue de comptes

A la charge de l'entreprise	
Abonnement aux E-services Entreprise	
Recherche de document	
récent (- de 1 an, 1 exemplaire)	15€
ancien (+ de 1 an, 1 exemplaire)	30€
Frais de régularisation par compte concerné	10€
Transfert en provenance d'un autre TCCP	Gratuit
Transfert collectif vers un autre TCCP	500€
Dossier d'accueil à la création du compte du Titulaire	Gratuit
Mise à disposition sur Internet Livret d'épargne salariale	Gratuit

Droits d'entrée

2,5 % des versements effectués (versements volontaires, abondement, intéressement, participation, transferts de jours) et investis sur les FCPE.

A la charge de l'entreprise ou des salariés (au choix de l'entreprise).

Pour plus de détails vous pouvez consulter la documentation générale ici.

Les tarifs s'entendent hors taxe et hors frais d'envoi postaux (tarif en vigueur). Ils sont révisables annuellement en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice Prix à la Consommation IPC (Autres Services) sur la base de l'indice du 30 septembre.

*Le forfait individuel par compte est calculé sur le nombre de bénéficiaires ayant un compte actif (c'est-à-dire avec encours à la date de facturation ou ayant mouvementé dans l'année) chez Amundi ESR et non sur la totalité des salariés de l'entreprise.

**Le forfait entreprise est calculé prorata temporis sur l'année d'adhésion.

***Pour la PPV, le paiement des primes en cash devra obligatoirement être fait par l'entreprise.



contact@eres-
group.com



Voir les conseillers proches de chez moi

Avertissement : Communication à caractère commercial. Les investissements en épargne salariale ou retraite sont des placements long terme. Il existe des risques de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis. La liquidité est limitée et les conditions de déblocage sont réglementairement limitées.

Eres PF, S.A.S immatriculée au RCS Paris sous le n° 484 868 948 sise au 115 rue Réaumur 75002 Paris dont le capital social est de 1 286 208,83€. N° ORIAS (www.orias.fr) 07023020 conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. Membre de l'association professionnelle CNCEF, chambre agréée par l'AMF.

Eres gestion, S.A.S immatriculée au RCS Paris sous le n° 493 504 757 ayant son siège social au 115 rue Réaumur, 75002 Paris dont le capital social est de 1 200 000 €. Eres gestion est agréée en tant que Société de Gestion de Portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le Numéro GP-07000005 depuis le 24/01/2007.

Amundi ESR – Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance – Société anonyme au capital de 24 000 000 euros – RCS Paris 433 221 074 – Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris. Entre-prise d'investissement régie par le code monétaire et financier et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 Groupama Gan Vie Société Anonyme au capital de 1 371 100



Eres_Conviction_20261006

